

Dossier de candidature



2011 - 2012

Région
sans frontières



ACCUEIL DES DOCTORANTS DE LA REGION D'ATSINANANA (MADAGASCAR)

La Région Haute-Normandie souhaite encourager la politique de l'Université de Tamatave au titre de sa coopération décentralisée avec la Région Atsinanana à Madagascar. Celle-ci vise au basculement de ses cursus vers le système LMD (Licence-Master-Doctorat) et à la consolidation de la relève de ses enseignants et chercheurs dans les années à venir.

Cadre réservé à l'établissement d'accueil haut-normand

L'établissement d'accueil s'engage à valider le séjour du doctorant dans le cursus accompli au titre de l'année universitaire/scolaire 201. / 201.

Dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) à quel niveau le cursus effectué par le candidat est-il équivalent ? D1 D2 D3

Cachet et visa de service des relations internationales des universités haut-normandes

A compléter avec un stylo à bille noire

Le candidat

Mademoiselle Madame Monsieur

Prénom : _____ Nom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse avant votre séjour en Haute-Normandie : _____

Adresse parentale ou autre adresse valable à Madagascar durant votre séjour en Haute-Normandie : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Votre établissement d'origine à Madagascar : _____

Nom complet : _____

Adresse : _____

Intitulé de votre thèse : _____

Doctorat : Année 1 Année 2 Année 3 Autre année

Contact :

Région Haute-Normandie - Aide à la mobilité internationale

Hôtel de Région - 5 rue Robert Schuman - BP 1129 - 76174 Rouen cedex 1

Tél : 02.35.52.22.43 ou 02.35.52.56.35 Fax : 02.35.52.57.95 – courriel : sabine.robilot@hautenormandie.fr

www.hautenormandie.fr - rubrique «jeunesse/formation» - lycéens ou étudiants (bandeau de gauche) - «Région sans frontières»



Votre séjour en Haute-Normandie

Nom complet de l'Université d'accueil :

Ville :

Descriptif de votre projet de recherche ou de formation :

Adresse complète pendant le séjour en Haute-Normandie :

Téléphone :

Courriel :

Informations obligatoires pour le calcul de l'aide financière

Durée totale du séjour (en semaines) :

Date de début du séjour :

Date de fin du séjour :

Budget estimé pour la totalité de votre séjour en Haute-Normandie

| Estimation des dépenses | |
|-------------------------------------|--------|
| Voyage aller-retour (1 seul voyage) |€ |
| Logement |€ |
| Repas |€ |
| Transport sur place |€ |
| Coûts divers liés au séjour |€ |
| | |
| TOTAL |€ |

| Estimation des recettes | |
|---|--------|
| Organisme d'accueil |€ |
| Prêts bancaires |€ |
| Apport familial |€ |
| Bourses (accordées ou en attente) |€ |
| Autres ressources |€ |
| Montant sollicité auprès de la Région Haute-Normandie |€ |
| TOTAL |€ |

Ce budget ne sera pas révisable.

N.B : l'aide de la Région Haute-Normandie est calculée en fonction de la situation du candidat et plafonnée au montant sollicité par le candidat



Rappels au candidat

• Cumul avec d'autres aides :

Les différents systèmes d'aide à la mobilité internationale mis en place par la Région ne sont pas cumulables pour un même séjour.

• Contrepartie du bénéficiaire et clotûre du dossier :

Les doctorants dont la candidature serait retenue s'engagent à adresser, dans les 2 mois, suivant la fin du séjour, à Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie, Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports (JCS), un questionnaire indispensable à la clôture du dossier.

Chaque bénéficiaire est directement destinataire de celui-ci, lorsque l'attribution de son aide financière lui est notifiée par courrier.

Le questionnaire du dispositif est également en ligne sur le site Internet de la Région <http://www.hautenormandie.fr> dans la rubrique «jeunesse/formation» - lycéens ou étudiants (bandeau de gauche) - «Région sans frontières». Il peut être complété et retourné à la Région en ligne.

Les bénéficiaires recevront un courrier électronique d'accusé de réception de ce document dans un délai de deux mois ; dans le cas contraire ils devront s'assurer que le document est bien parvenu à la Région.

A défaut de présentation du questionnaire dûment rempli, la Région est habilitée à demander le remboursement de l'aide perçue après mise en demeure.

• Procédure de modifications du projet à l'étranger :

Si le séjour était annulé ou si les modalités en étaient modifiées (changement d'organisme, de durée...), le bénéficiaire devra en informer le plus tôt possible les services de la Région Haute-Normandie au (0033)/02.35.52.22.43 qui procéderont, le cas échéant, à l'annulation ou à l'ajustement de l'aide si la durée était réduite. Pour confirmer cette modification, le bénéficiaire devra adresser un courrier par voies postale ou électronique (courrier scanné).

• Séjour raccourci :

Si la durée portée sur l'attestation de présence à l'étranger est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera diminuée de la façon suivante :

→ si le séjour était écourté au-delà d'une période de 7 jours, le montant de l'aide serait alors ajusté de façon équivalente par tranche successive de 7 jours.

→ si ce séjour était interrompu avant son terme, et que le versement avait déjà eu lieu, le bénéficiaire devrait reverser à la Région la part correspondant à la période financée non effectuée calculée dans les conditions ci-dessus.

• Prolongation du séjour :

En revanche, si le bénéficiaire souhaite prolonger son séjour sur place ou si la durée réellement effectuée est supérieure à celle initialement prévue, il ne peut prétendre de droit à une augmentation de l'aide accordée. Toutefois, il aura la possibilité de présenter une demande de prolongation auprès de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie afin que son dossier soit réexaminé. Néanmoins, la demande n'est pas recevable pour les prolongations au-delà du «crédit-temps» accordé sur la durée totale du doctorat, soit 26 semaines.

A remplir par le candidat

Le candidat

Prénom : _____

Nom : _____

atteste avoir pris connaissance des obligations mentionnées ci-dessus et s'engage à les respecter.

Fait à : _____ le / / _____

Signature obligatoire du candidat

Dossier à déposer auprès de l'établissement d'accueil en Haute-Normandie :

Pièces à fournir

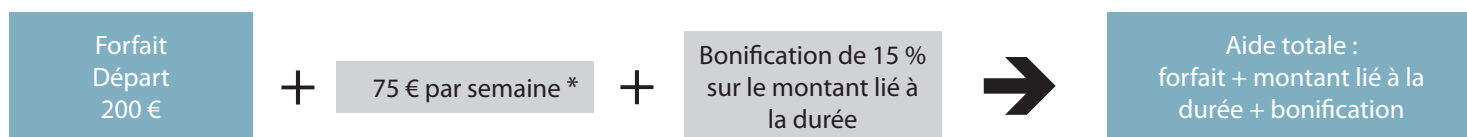
Pour tous les candidats :

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera adressé à la Région Haute-Normandie, par l'intermédiaire du responsable désigné dans l'établissement d'accueil en Haute-Normandie. Il comprendra :

- Une lettre de motivation adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie présentant le projet de recherche ou de séjour de formation.
- Un curriculum vitae.
- Une attestation de séjour de l'Université d'accueil en Haute-Normandie (convention ou attestation) mentionnant les dates exactes du séjour
- Une photocopie de la convention précisant les conditions d'accueil, établie entre l'Université malgache et l'Université accueillante en Haute-Normandie
- Une photocopie de l'engagement des deux laboratoires universitaires malgache et haut-normand
- Une attestation d'inscription en thèse établie par l'Université malgache, mentionnant la durée prévue et le sujet
- Deux originaux ou deux photocopies d'excellente qualité d'un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte en France au nom du candidat
- Une copie de l'engagement écrit entre l'Université de Tamatave et le doctorant, précisant les modalités d'attribution d'un poste permanent après la finalisation du doctorat et la période de formation en Haute-Normandie

Modalités d'attribution

Les délais d'instruction sont de 10 semaines avant que l'attribution définitive de l'aide « Région sans frontières » soit effectuée par la Commission permanente du Conseil régional, après instruction dans le service compétent, et sous réserve que le dossier soit COMPLET. Le doctorant recevra un courrier d'attribution de l'aide « Région sans frontières » ainsi que le questionnaire valant compte rendu dès la date de la Commission Permanente. La mise en paiement n'est effectuée qu'après vérification des dates de séjour figurant sur l'attestation de l'organisme d'accueil, sous un délai de 8 semaines environ.



* Durée financée limitée à 26 semaines sur l'ensemble du doctorat

conserver par le candidat

• Cumul avec d'autres aides :

Les différents systèmes d'aide à la mobilité internationale mis en place par la Région ne sont pas cumulables pour un même séjour.

• Contrepartie du bénéficiaire et clôture du dossier :

Les doctorants dont la candidature serait retenue s'engagent à adresser, dans les 2 mois, suivant la fin du séjour, à Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie, Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports (JCS), un questionnaire permettant de clore le dossier.

Chaque bénéficiaire est directement destinataire de celui-ci, lorsque l'attribution de son aide financière lui est notifiée par courrier.

Le questionnaire du dispositif est également en ligne sur le site Internet de la Région <http://www.hautenormandie.fr> dans la rubrique «jeunesse/formation» - lycéens ou étudiants (bandeau de gauche) - «Région sans frontières». Il peut être complété et retourné à la Région en ligne.

Les bénéficiaires recevront un courrier électronique d'accusé de réception de ce document dans un délai de deux mois ; dans le cas contraire ils devront s'assurer que le document est bien parvenu à la Région.

A défaut de présentation du questionnaire, l'aide versée devra être remboursée après mise en demeure de la Région.

• Procédure de modifications du projet à l'étranger :

Si le séjour était annulé ou si les modalités en étaient modifiées (changement d'organisme, de durée...), le bénéficiaire devra en informer le plus tôt possible les services de la Région Haute-Normandie au (0033)/02.35.52.22.43 qui procéderont, le cas échéant, à l'annulation ou à l'ajustement de l'aide si la durée était réduite. Pour confirmer cette modification, le bénéficiaire devra adresser un courrier par voies postale ou électronique (courrier scanné).

• Séjour raccourci :

Si la durée portée sur l'attestation de présence à l'étranger est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera diminuée de la façon suivante :

→ si le séjour était écourté au-delà d'une période de 7 jours, le montant de l'aide serait alors ajusté de façon équivalente par tranche successive de 7 jours.

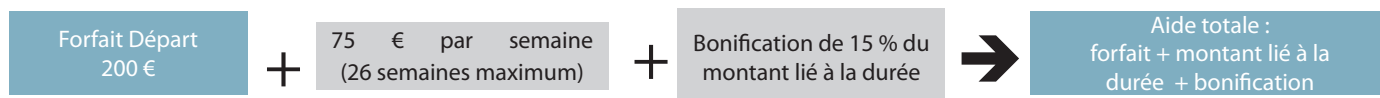
→ si ce séjour était interrompu avant son terme, et que le versement avait déjà eu lieu, le bénéficiaire devrait reverser à la Région la part correspondant à la période financée non effectuée calculée dans les conditions ci-dessus.

• Prolongation du séjour :

En revanche, si le bénéficiaire souhaite prolonger son séjour sur place ou si la durée réellement effectuée est supérieure à celle initialement

Modalités d'attribution de l'aide :

Les délais d'instruction sont de 10 semaines avant que l'attribution définitive de l'aide « Région sans frontières » soit effectuée par la Commission permanente du Conseil régional, après instruction dans le service compétent, et sous réserve que le dossier soit COMPLET. L'étudiant recevra un courrier d'attribution de l'aide « Région sans frontières » ainsi que questionnaire dès la date la Commission Permanente. La mise en paiement n'est effectuée qu'après vérification des dates de séjour figurant sur l'attestation de l'organisme d'accueil et le délai du virement est de 8 semaines environ.



Modalités d'utilisation du «crédit temps Région sans frontières»

- Chaque étudiant en doctorat de Madagascar dispose d'un « crédit-temps » personnel de 26 semaines sur la durée totale de son doctorat.
- Il lui appartient de l'utiliser aux bons moments de son doctorat pour ses projets de séjour en Haute-Normandie. Il peut l'utiliser sur plusieurs séjours distincts

A NOTER : L'aide « Région sans frontières » est alors renouvelable plusieurs fois dans la limite du crédit-temps définie

Pièces à fournir

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera adressé à la Région Haute-Normandie, par l'intermédiaire du responsable désigné dans l'établissement d'accueil en Haute-Normandie. Il comprendra :

- Une lettre de motivation adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie présentant le projet de recherche ou de séjour de formation.
- Un curriculum vitae.
- Une attestation de séjour de l'Université d'accueil en Haute-Normandie (convention ou attestation) mentionnant les dates exactes du séjour
- Une photocopie de la convention précisant les conditions d'accueil, établie entre l'Université malgache et l'Université accueillante en Haute-Normandie
- Une photocopie de l'engagement des deux laboratoires universitaires malgache et haut-normand
- Une attestation d'inscription en thèse établie par l'Université malgache, mentionnant la durée prévue et le sujet
- Deux originaux ou deux photocopies d'excellente qualité d'un relevé d'identité bancaire ou postal d'un compte en France au nom du candidat
- Une copie de l'engagement écrit entre l'Université de Tamatave et le doctorant, précisant les modalités d'attribution d'un poste permanent après la finalisation du doctorat et la période de formation en Haute-Normandie

Contact : Région Haute-Normandie - Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports (JCS)

Hôtel de Région - 5 rue Robert Schuman - BP 1129 - 76174 Rouen cedex 1

Tél : 02.35.52.22.43 ou 02.35.52.65.35 Fax : 02.35.52.57.95 – courriel : karine.patry@hautenormandie.fr

www.hautenormandie.fr - rubrique «jeunesse/formation» - lycéens ou étudiants (bandeau de gauche) - «Région sans frontières»